

SUPPLEMENT EN DATE DU 4 JUILLET 2025 AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 8 AVRIL 2025



CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Programme d'admission aux négociations Titres Négociables à Moyen Terme

de 1.500.000.000 d'euros

Le présent premier supplément (le "**Supplément**") qui a obtenu le numéro d'approbation 25-276 en date du 4 juillet 2025 par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") complète, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base du 8 avril 2025 (le "**Prospectus de Base**") ayant reçu le numéro d'approbation 25-100 par l'AMF le 8 avril 2025 préparé par la Caisse des dépôts et consignations (l'"**Emetteur**" ou la "**Caisse des Dépôts**") et relatif à son programme d'admission aux négociations sur un Marché Réglementé de Titres Négociables à Moyen Terme (le "**Programme**").

Ce Supplément a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié le cas échéant (le "**Règlement Prospectus**"). Ce Supplément a été préparé conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus. Le Prospectus de Base (tel que complété par ce Supplément) constitue un prospectus de base au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus.

Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans le Supplément.

Ce Supplément modifie et complète le Prospectus de Base.

Des copies de ce Supplément et des documents incorporés par référence sont disponibles sans frais au siège de l'Emetteur et seront également disponibles sur le site internet de l'Emetteur (www.caissedesdepots.fr) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Sous réserve des informations figurant dans le Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base qui serait de nature à influencer significativement l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre (a) toute déclaration faite dans ce Supplément et (b) toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du Supplément prévaudront.

Ce Supplément a été préparé afin d'incorporer par référence (i) le Rapport Financier 2024, (ii) le Rapport d'Activité 2024 et (iii) afin de mettre à jour certaines informations relatives au Cadre Général de l'Emetteur et l'avis de l'expert indépendant (*second party opinion*) y afférent.

Il en résulte que certaines modifications aux sections « Documents incorporés par référence », « Facteurs de risques » et « Utilisation des Fonds » du Prospectus de Base ont été nécessaires.

Table des Matières

INCORPORATION PAR REFERENCE	3
FACTEURS DE RISQUES	9
UTILISATION DES FONDS	11
RESPONSIBILITE DU SUPPLEMENT.....	13

INCORPORATION PAR REFERENCE

Le Rapport Financier 2024 et le Rapport d'Activité 2024 de l'Emetteur (tels que définis ci-dessous) ont été déposés auprès de l'AMF et, par ce Supplément, sont incorporés par référence dans le Prospectus de Base.

Les paragraphes sous la section « INCORPORATION PAR REFERENCE » apparaissant aux pages 24 à 29 du Prospectus de Base sont supprimées et remplacées comme suit :

« Le présent Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec les documents suivants, qui sont incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base et sont réputés en faire partie intégrante :

- (a) les sections citées dans le tableau ci-après extraites du rapport Financier 2023 de l'Emetteur déposé auprès de l'AMF intégrant les comptes consolidés et les comptes sociaux de la section générale au 31 décembre 2023 (le "**Rapport Financier 2023**") (<https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2024-05/CDC%20RAFI%20e-accessible.pdf>) ;
- (b) les sections citées dans le tableau ci-après extraites du rapport financier 2024 de l'Emetteur déposé auprès de l'AMF intégrant les comptes consolidés et les comptes sociaux de la section générale au 31 décembre 2024 (le "**Rapport Financier 2024**") (https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2025-06/CDC_RAFI_2024_eaccess_FR.pdf) ;
- (c) les sections citées dans le tableau ci-après extraites du rapport d'activité et de développement durable 2024 de l'Emetteur déposé auprès de l'AMF (le "**Rapport d'Activité 2024**") (<https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2025-06/RA24%20MEL.pdf>) ; et

Sauf en ce qui concerne les informations incorporées par référence dans ce Prospectus de Base conformément au tableau ci-dessous, les informations disponibles sur le site internet de l'Emetteur ne doivent pas être considérées comme étant incorporées par référence dans ce Prospectus de Base et ne sont fournies qu'à titre informatif. Par conséquent, ces informations ne font pas partie intégrante de ce Prospectus de Base et n'ont pas été examinées ni approuvées par l'AMF.

Suite à la publication du présent Prospectus de Base, un Supplément peut être préparé par l'Emetteur et approuvé par l'AMF conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus et à l'article 18 du Règlement Délégué (UE) 2019/979, tel que modifié. Les déclarations contenues dans un tel Supplément (ou dans tout document qui y est incorporé par référence) sont, dans la mesure du possible (que ce soit expressément, implicitement ou autrement), réputées modifier ou remplacer les déclarations contenues dans le présent Prospectus de Base ou dans un document qui est incorporé par référence dans le présent Prospectus de Base.

Le présent Prospectus de Base (ainsi que tout Supplément au Prospectus de Base) sera publié sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de l'Emetteur (www.caissedesdepots.fr).

Tableau de correspondance relatif aux documents incorporés par référence :

	Annexe 7 du Règlement Délégué (UE) 2019/980	Rapport Financier 2023	Rapport Financier 2024	Rapport d'Activité 2024
4	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR			
4.1	<u>Histoire et évolution de l'Emetteur:</u>			
4.1.4	le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son		page 4 et dernière page	

	Annexe 7 du Règlement Délégué (UE) 2019/980	Rapport Financier 2023	Rapport Financier 2024	Rapport d'Activité 2024
4.1.5	<p>principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.</p> <p>tout événement récent propre à l'émetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.</p>		Pages 12 à 14 et 226-227	
5	APERCU DES ACTIVITES			
5.1.	<u>Principales activités:</u>			
5.1.1	décrire les principales activités de l'émetteur, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis.		pages 4 à 6	pages 6 à 13 et 16-17
6	STRUCTURE ORGANISATIONELLE			
6.1	si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.		pages 5 et 6	
9	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE			
9.1	Donner le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein de l'émetteur, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de l'émetteur lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci: membres des organes			pages 14-15

	Annexe 7 du Règlement Délégué (UE) 2019/980	Rapport Financier 2023	Rapport Financier 2024	Rapport d'Activité 2024
	d'administration, de direction ou de surveillance			
11	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR			
11.1	<u>Informations financières historiques</u>			
11.1.1	informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	pages 11 à 181 (états financiers annuels consolidés) pages 201 à 238 (états financiers annuels de la section générale)	pages 9 à 177 (états financiers annuels consolidés) pages 181 à 220 (états financiers annuels de la section générale)	
11.1.3	Normes comptables Les informations financières doivent être établies conformément aux <i>International Financial Reporting Standards</i> (IFRS), telles qu'adoptées dans l'Union conformément au Règlement (CE) no 1606/2002.	pages 25 à 52 (états financiers annuels consolidés)	pages 25 à 52 (états financiers annuels consolidés)	
11.1.4	Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum : (a) le bilan;	page 201 (états financiers annuels de la section générale)	page 183 (états financiers annuels de la section générale)	

	Annexe 7 du Règlement Délégué (UE) 2019/980	Rapport Financier 2023	Rapport Financier 2024	Rapport d'Activité 2024
	(b) le compte de résultat;	page 203 (états financiers annuels de la section générale)	page 185 (états financiers annuels de la section générale)	
	(c) les méthodes comptables et les notes explicatives (annexe).	pages 205 à 211 (états financiers annuels de la section générale)	page 187 à 193 (états financiers annuels de la section générale)	
11.1.6	<p>Date des informations financières</p> <p>La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.</p>	<p>Page 17 (états financiers annuels consolidés)</p> <p>Page 201 (états financiers annuels de la section générale)</p>	<p>Page 17 (états financiers annuels consolidés)</p> <p>Page 183 (états financiers annuels de la section générale)</p>	

	Annexe 7 du Règlement Délégué (UE) 2019/980	Rapport Financier 2023	Rapport Financier 2024	Rapport d'Activité 2024
11.2	<u>Audit es informations financières historiques</u>			
11.2.1	<p>Les informations financières annuelles historiques doivent faire l'objet d'un audit indépendant. Le rapport d'audit doit être élaboré conformément à la directive 2006/43/CE et au règlement (UE) no 537/2014. Lorsque la directive 2006/43/CE et le règlement (UE) no 537/2014 ne s'appliquent pas, les informations financières historiques doivent être auditées ou faire l'objet d'une mention indiquant si, aux fins du document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un État membre ou à une norme équivalente. Autrement, les informations suivantes doivent être incluses dans le document d'enregistrement:</p> <p>a) une déclaration bien visible indiquant les normes d'audit appliquées;</p> <p>b) une explication de tout écart significatif par rapport aux normes internationales d'audit.</p>	<p>pages 184 à 190 (états financiers annuels consolidés)</p> <p>pages 279 à 280 (états financiers annuels de la section générale)</p>	<p>pages 170 à 175 (états financiers annuels consolidés)</p> <p>pages 217 à 220 (états financiers annuels de la section générale)</p>	

	Annexe 7 du Règlement Délégué (UE) 2019/980	Rapport Financier 2023	Rapport Financier 2024	Rapport d'Activité 2024
11.2.1a	Lorsque les rapports d'audit sur les informations financières historiques ont été refusés par les contrôleurs légaux ou lorsqu'ils contiennent des réserves, des modifications d'avis, des limitations de responsabilité ou des observations, la raison doit en être donnée, et ces réserves, modifications, limitations ou observations doivent être intégralement reproduites.	page 184 (audited consolidated financial statements)	page 170 (audited consolidated financial statements)	
11.4	<u>Changement significative de la situation financière de l'émetteur</u>			
11.4.1	tout changement significatif de la situation financière du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ou des informations financières intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration appropriée indiquant l'absence de tels changements.		page 14	

Les informations figurant dans les documents incorporés par référence et qui ne seraient pas visées dans le tableau de concordance ci-avant ne sont fournies qu'à titre informatif. »

FACTEURS DE RISQUES

Dans la section « FACTEURS DE RISQUES » apparaissant aux pages 12 à 22 du Prospectus de Base, le facteur de risque intitulé « Risques relatifs aux Obligations Vertes/sociales/durables » figurant au paragraphe 2.1(f) de la section à la page 21-22 est supprimé et remplacé comme suit (afin de mettre à jour les informations relatives au Cadre Général de l'Emetteur) :

f) Risques relatifs aux Obligations Vertes/Sociales/Durables

Les Conditions Définitives relatives à chaque Emission de Titres spécifiques pourront prévoir que ces Titres constituent des Obligations Vertes/Sociales/Durables. Dans ce cas, l'Emetteur affectera le produit net de l'Emission de Titres concernée à un portefeuille dédié au financement et/ou au refinancement en tout ou partie, des projets nouveaux et/ou existants présentant des avantages environnementaux et/ou sociaux, tels que décrits dans le Cadre Général des opérations financés disponible sur le site internet de l'Emetteur (<https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2025-07/Framework%20CDC%20Green%20Social%20or%20Sustainable%20Financing%20-%20July%202025%20.pdf>). Les termes "Obligations Vertes/Sociales/Durables" et "Cadre Général" sont définis dans le chapitre "Utilisation des fonds" du présent Prospectus de Base.

Le règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables a été adopté par le Conseil et le Parlement Européen (le "**Règlement Taxinomie**"), tel que complété par le règlement délégué (UE) 2021/2139 (tel que modifié) et le règlement délégué (UE) 2023/2486 a introduit un système de classification unique au niveau de l'UE, ou "taxinomie" qui fournit aux sociétés et aux investisseurs un langage commun pour déterminer les activités économiques qui peuvent être considérées comme durables et les critères techniques de sélection permettant de déterminer les activités économiques pouvant être considérées comme contribuant de manière substantielle à un des six objectifs environnementaux du Règlement Taxinomie, sans que cette activité économique ne cause de préjudice significatif à un des autres objectifs environnementaux. L'Emetteur ne prend aucun engagement concernant le Règlement Taxinomique et l'alignement du produit net de l'émission des Titres qui constitueront des Obligations Vertes/Sociales/Durables à ce Règlement Taxinomique. Par conséquent, tous les actifs du portefeuille ne sont pas alignés au Règlement Taxinomique. Cependant, il est possible qu'un pourcentage du portefeuille soit aligné avec le Règlement Taxinomique. Le pourcentage d'alignement du portefeuille avec les catégories de projets éligibles au Règlement Taxinomique sera inclus dans le « Rapport obligation durable » disponible sur le site web de l'Emetteur (<https://www.caissedesdepots.fr/vous-etes-investisseur/librairie-esg>).

De plus, le Cadre Général de l'Emetteur est conforme aux *2021 Green Bond Principles*, aux *2021 Social Bond Principles* et aux *2021 Sustainability Bond Guidelines*, publiés par l'*International Capital Market Association*.

Un actif ou projet inclus dans le Cadre Général de l'Emetteur pourrait, pour des raisons échappant au contrôle de l'Emetteur, ne pas satisfaire les attentes des investisseurs concernant ces labels "sociaux", "durables", "verts" ou tout autres labels équivalents ou les objectifs de performance. Ces attentes peuvent également évoluer avec le temps et affecter l'attractivité et la compétitivité des Obligations Vertes/Sociales/Durables pour les investisseurs. Cela pourrait affecter le prix ou la valeur et la liquidité des Obligations Vertes/Sociales/Durables.

La *second party opinion* en date du https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2025-07/Second_Party_Opinion-Caisse-Des-D%C3%A9p%C3%B4ts-et-02Jul2025-PBC_1444631_0.pdf émise par Moody's Ratings sur le Cadre Général de l'Emetteur (la "**Second Party Opinion**") n'est exacte qu'à la date à laquelle elle est émise et est susceptible d'être mise à jour, suspendue ou retirée par Moody's Ratings à tout moment. Des changements significatifs ou le retrait de la Second Party Opinion pourrait affecter la valeur des Titres et pourrait avoir des conséquences pour les investisseurs gérant des portefeuilles en investissant dans des actifs sociaux, durables ou verts.

Bien que l'Emetteur ait l'intention d'affecter le produit net de l'émission de toutes Obligations Vertes/Sociales/Durables de la manière, ou substantiellement de la manière, décrite dans le chapitre "Utilisation du produit", lesdits actifs ou projets pourraient, pour des raisons échappant au contrôle de l'Emetteur, ne pas être mis en œuvre ou réalisés conformément à toutes prévisions communiquées, ou pourraient ne pas produire les résultats ou les effets escomptés ou prévus à l'origine par l'Emetteur ou le produit net de l'Emission pourrait ne pas être

intégralement ou partiellement affecté tel que prévu, pour des raisons échappant au contrôle de l'Emetteur. Ces événements ou défaillances de la part de l'Emetteur ne pourront en aucun cas constituer un Cas de Défaut s'agissant des Obligations Vertes/Sociales/Durables mais cela pourrait avoir un effet négatif significatif sur la valeur ou la commercialisation des Obligations Vertes/Sociales/Durables.

UTILISATION DES FONDS

Les paragraphes de la section « UTILISATION DES FONDS » apparaissant en page 68 du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés afin de mettre à jour les informations relatives au Cadre Général de l'Emetteur et à l'avis de l'expert indépendant (*second party opinion*) y afférant :

Le produit net de l'émission des Titres est destiné aux besoins généraux de financement de l'Emetteur, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement dans les Conditions Définitives concernées.

Les Conditions Définitives concernées pourront prévoir que le produit net de l'émission des Titres sera affecté à un portefeuille dédié au financement ou refinancement, en tout ou partie, des actifs ou des projets nouveaux et/ou existants présentant des avantages environnementaux et/ou sociaux (les "**Obligations Vertes/Sociales/Durables**") tels que décrits dans le cadre général des opérations financées (*Green, Social, or Sustainable Financing Framework*) (tel que modifié ou complété) (le "**Cadre Général**") disponible sur le site internet de l'Emetteur (<https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2025-07/Framework%20CDC%20Green%20Social%20or%20Sustainable%20Financing%20-%20July%202025%20.pdf>).

En ce qui concerne les Obligations Vertes/Sociales/Durables et comme décrit de façon plus détaillée dans le Cadre Général, l'Emetteur a l'intention de se conformer aux quatre piliers des "*Green Bond Principles*", édition 2021, publiés par l'*International Capital Market Association* (les "**GBP**") ou toute autre version plus récente telle que spécifiée dans les Conditions Définitives concernées : (i) description de l'utilisation des fonds, (ii) présentation de la procédure pour la sélection et l'évaluation des projets, (iii) gestion des fonds et (iv) reporting sur l'utilisation des fonds. En outre, le Cadre Général en ligne avec les *2021 Social Bond Principles* ("**SBP**") et les *2021 Sustainability Bond Guidelines* ("**SBG**"), chacun publié par l'*International Capital Market Association*.

Le Cadre Général définit des catégories de projets éligibles qui ont été identifiés par l'Emetteur, notamment (a) les énergies renouvelables, (b) l'efficacité énergétique, (c) la décarbonisation de l'industrie, (d) l'immobilier vert, (e) les transports et la mobilité durables, (f) les infrastructures numériques, (g) la gestion durable de l'eau et des déchets, (h) la prévention de la pollution et la réhabilitation des sites, (i) la gestion durable des terres et la transition agricole, (j) l'accès aux services numériques, (k) l'éducation et l'intégration professionnelle, (l) l'économie sociale et solidaire, (m) le logement social, (n) la santé et les services sociaux. L'avis d'un expert indépendant (*second party opinion*) a été obtenue auprès de Moody's Ratings sur le Cadre Général, cette opinion évaluant la durabilité (*sustainability*) du Cadre Général et sa conformité aux GBP, SBP et SBG. Ce document est disponible sur le site internet de l'Emetteur (https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2025-07/Second_Party_Opinion-Caisse-Des-D%C3%A9p%C3%B4ts-et-02Jul2025-PBC_1444631_0.pdf]). Le Cadre Général peut être mis à jour ou élargi pour refléter l'évolution des pratiques du marché, de la réglementation et les activités de l'Emetteur.

L'Emetteur ne prend aucun engagement concernant le Règlement Taxonomique et l'alignement du produit net de l'émission des Titres qui constitueront des Obligations Vertes/Sociales/Durables à ce Règlement Taxonomique. Par conséquent, tous les actifs du portefeuille ne sont pas alignés au Règlement Taxonomique. Cependant, il est possible qu'un pourcentage du portefeuille soit aligné avec le Règlement Taxonomique. Pour chaque émission d'Obligations Vertes/Sociales/Durables, l'Emetteur a l'intention de communiquer avant chaque émission, ou au moins une fois par an, lors de la présentation de son programme de financement, le pourcentage d'alignement avec le Règlement Taxonomique du portefeuille de dépenses vertes à date (l'« Alignement du Portefeuille avec la Taxonomie »), en distinguant la conformité avec tous les « Critères d'Examen Technique » (tels que définis dans le Règlement Taxonomique) et la conformité avec les seuls critères de contribution substantielle. L'Alignement du Portefeuille avec la Taxonomie sera également inclus dans un rapport qui sera publié annuellement. Les commissaires aux comptes de l'Emetteur seront invités à certifier l'affectation du produit net des émissions d'Obligations Vertes/Sociales/Durables aux projets. Les rapports des commissaires aux comptes sur l'allocation du produit net des

émissions sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (<https://www.caissedesdepots.fr/vous-etes-investisseur/librairie-esg>).

La performance des Obligations Vertes/Sociales/Durables n'est pas liée à la performance des projets éligibles concernés ou de la performance de l'Emetteur s'agissant de tout objectif environnemental ou tout autre objectif similaire. Aucune ségrégation ne sera assurée entre actifs et passifs pour ce qui est des Obligations Vertes/Sociales/Durables et des projets éligibles. Par conséquent, ni les paiements de principal et/ou d'intérêts dus au titre des Obligations Vertes/Sociales/Durables, ni les droits des Titulaires ne pourra dépendre de la performance des projets éligibles concernés ou de la performance de l'Emetteur s'agissant de tout objectif environnemental ou tout autre objectif similaire. Les Titulaires d'Obligations Vertes/Sociales/Durables n'auront aucun droit préférentiel ou droit de priorité sur les actifs de tout projet éligible ni ne bénéficieront d'aucun arrangement améliorant la performance des Titres.

RESPONSIBILITE DU SUPPLEMENT

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément au Prospectus de Base

Au nom de l'Emetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 4 juillet 2025

Caisse des dépôts et consignations

56, rue de Lille
75007 Paris
France

Représenté par : Nathalie Tubiana
Directrice des finances et de la politique durable



Le Supplément au prospectus a été approuvé le 4 juillet 2025 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129. L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

L'approbation n'implique pas la vérification de l'exactitude de ces informations par l'AMF.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le Supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 25-276.